

3 dispositifs de financement pour favoriser l'alternance et la mobilité des jeunes !

24/04/2024

AKTO propose des financements spécifiques à destination des organismes de formation en alternance et centre de formations d'apprentis (OFA / CFA) :

✓ 2 dispositifs **spécifiques aux jeunes des outre-mer** :

- Aide à la mobilité ultra-marine des jeunes en contrat d'apprentissage,
- Accompagnement social des jeunes ultra-marins en contrat d'apprentissage

✓ 1 dispositif de **mobilité internationale des alternants**

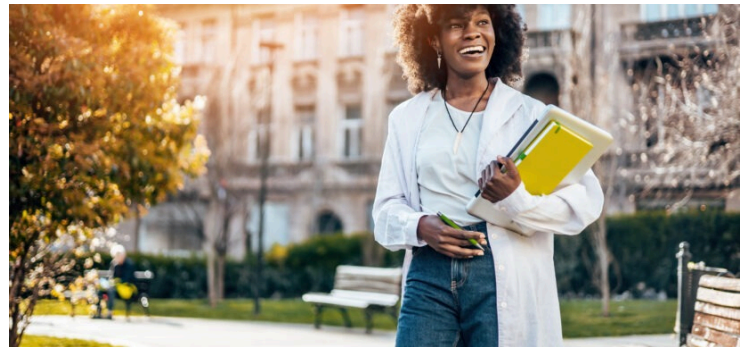
[Découvrez les dispositifs et les prises en charge.](#)

La mobilité ultra-marine des apprentis

Qu'est-ce que la mobilité ultra-marine ?

La mobilité ultra-marine se caractérise par une période durant laquelle un jeune en contrat d'apprentissage situé en outre-mer doit se rendre en formation et/ou en entreprise dans l'hexagone ou dans un territoire d'outre-mer autre que le sien.

AKTO facilite la mobilité en prenant en charge les frais annexes. Ces frais sont versés au CFA.



L'accompagnement social en outre-mer



Qu'est-ce que l'accompagnement social ?

L'accompagnement social est une déclinaison d'actions à destination d'apprentis ultra-marins en difficulté.

Cette prestation est **réalisée par le CFA et financé par AKTO.**

Il vise à favoriser la réussite des apprentis en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement multiforme adapté à leur situation **durant toute la durée de leur contrat d'apprentissage.**

La mobilité européenne et internationale des alternants

La mobilité européenne ou internationale est une **période durant laquelle un alternant est en formation et/ou en entreprise à l'étranger.** Elle concerne les alternants en en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation,

AKTO peut prendre en charge tout ou partie des frais :

- ✓ du référent mobilité présent dans les organismes de formation (OF) / centre de formation d'apprentis (CFA)
- ✓ de l'alternant qui part en mobilité à l'étranger.

Ces frais sont versés à l'OF / CFA.

